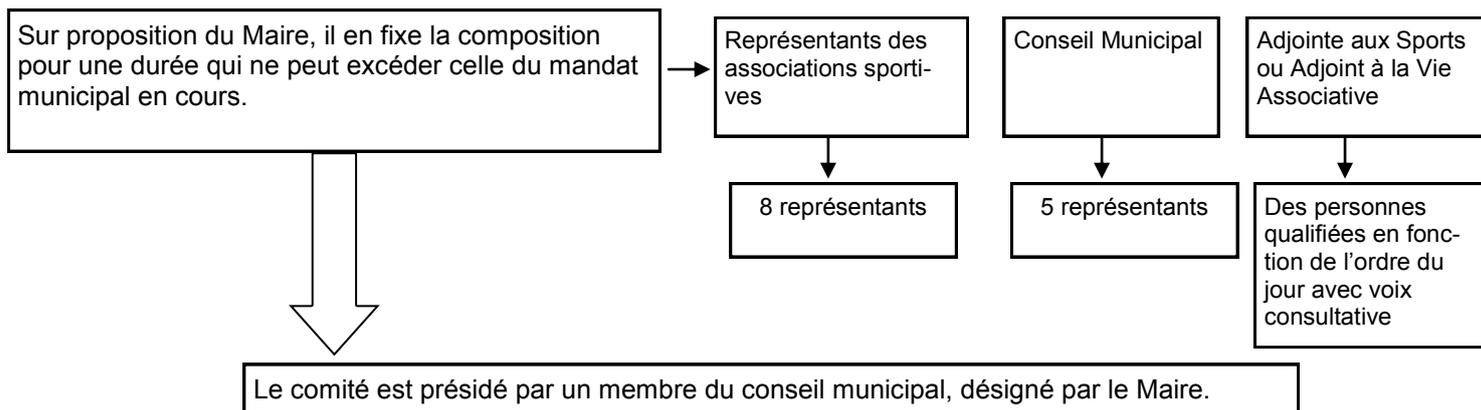


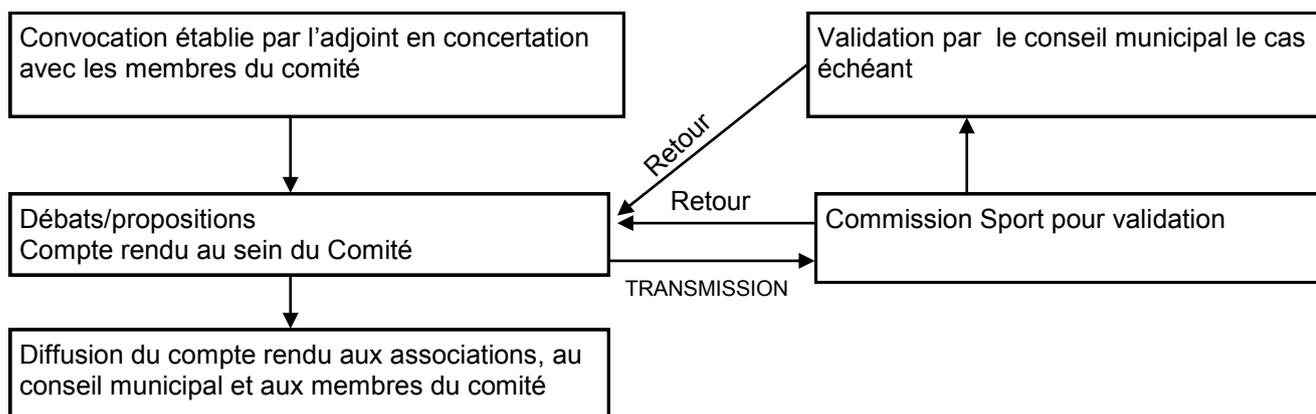
La Municipalité souhaite favoriser le dialogue et l'échange entre la Municipalité et les associations par la mise en place d'une instance au fonctionnement souple.

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. » - Article L2143-2 du CGCT



Le comité peut être consulté par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités des associations membres du comité.

Mode de fonctionnement du comité



LA STRUCTURE EST SOUPLE EN FONCTION DES BESOINS.

Echéancier

